

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 1<sup>er</sup> juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Etaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - M. PERNIN David - Mme DECHELLE Diane  
Mme DESCARREGA Hélène - Mme POULAIN Mélanie - Mme VATTÉ Delphine - M. BRANLE Olivier  
M. CAVÉ Jean-Marie**

**Absents excusés : Mme FOSSE Christine – M. GUISTI Christophe**

Madame BÉZIAN Maud a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE GISORS ET ETRÉPAGNY DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil, l'arrêté préfectoral portant sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny et de la Communauté de Gisors-Epte-Lévrière qui est proposé comme suit :

- **Communauté de communes du canton d'Etrépagny composée des communes suivantes :**  
Chauvincourt Provemont ,Coudray, Doudeauville en vexin, Etrépagny, Farceaux, Gamaches en vexin, Hacqueville, Heudicourt, Longchamps, Morgny, Mouflaines, La Neuve Grange, Nojeon en Vexin, Puchay, Richeville, Saussay la Campagne, Ste Marie de Vatismesnil, Le Thil en Vexin, Les Thilliers en Vexin, Villers en Vexin ;
- **Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière composée des communes suivantes**  
Amécourt, Authevernes, Bazincourt sur Epte, Bernouville, Bézu-Saint-Éloi, Dangu, Gisors, Guerny, Hébécourt, Mainneville, Mesnil Sous Vienne, Neaufles-Saint-Martin, Noyers, Sancourt, St Denis le Ferment, Vesly

Soit un nouveau périmètre constitué au total de 36 communes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote ce projet à 4 voix « Pour » et 6 « Abstentions »

### **FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE GISORS ET ÉTRÉPAGNY DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE RÉPARTITION DES SIEGES**

Monsieur Le Maire présente au Conseil, la liste des sièges dont disposera chaque commune au sein du futur EPCI, sur la base de la répartition de droit commun (au titre des II à V de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) :

- 66 sièges

Le nombre de sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L.5211-6-1) sera de :

- 60 sièges

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote pour l'accord local à 9 voix « Pour » et 1 « Abstention »

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES: CHANGEMENT D'ADRESSE ET COMPÉTENCES, CRÉATION MAISON DE SANTÉ.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003 créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 :

Vu que l'article susmentionné précise que « *la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* » ;

Vu les articles 2 et 5 des statuts de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Considérant que le Département de l'Eure connaît un contexte en termes de densité de médecins généralistes et de variation de médecins très inquiétant car il se situe dans les seuils des départements les moins bien pourvus dans ces 2 critères.

Considérant que la localisation de cet équipement structurant pour le territoire communautaire élargi se fera sur Gisors, dans une zone à identifier tenant compte à la fois du coût foncier et des facilités d'accès de parkings pour la clientèle ;

Considérant que le projet pourrait prévoir d'accueillir des cabinets de médecins généralistes, de spécialistes, des cabinets pour les professions paramédicales (psychologue, podologue, dentiste, kinésithérapeutes, infirmière ou tout autre profession de santé...) voire des cabinets mutualistes. Des espaces communs pourraient également être prévus : un secrétariat, une salle de réunions pour la coordination professionnelle, des sanitaires, des locaux techniques et des archives.

Considérant qu'il est proposé par ailleurs, de mettre à jour dans les statuts l'adresse de la Communauté de communes avec son nouveau Code CS 80039 à la place de la Boîte postale BP 39 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du Mardi 23 Février 2016

Vu la délibération n°2016021 du 22 mars 2016 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ayant approuvé la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction de l'article 5 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la modification statutaire de l'article 2 relative au changement d'adresse de la Communauté de communes, pour prendre en compte le remplacement de la boîte postale BP 39 par le code CS 80039
- D'approuver la modification statutaire de l'article 5 relative aux compétences facultatives de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (Maison de santé/Centre de Soins communautaires)

(Dossier sur la maison de santé consultable sur le site de la Communauté de communes).

**PROLONGEMENT CONTRAT CANTINE JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/ 2016**

Le marché de services de restaurant scolaire est arrivé à expiration

Afin de pouvoir continuer à régler les factures « LA NORMANDE » notre fournisseur pour le restaurant scolaire, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prolonger le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, vote « Pour » à l'unanimité.

**TARIF CANTINE : ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

Compte tenu que notre fournisseur « LA NORMANDE » n'a pas demandé un réajustement de ses prix pour l'année scolaire 2016/2017

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose de maintenir le tarif actuel du repas pour les familles à la rentrée scolaire 2016/2017, soit 3.20 €uros.

**TARIF GARDERIE : ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur Le Maire rappelle le tarif garderie qui a été mis en place en 2014 suite à la modification des rythmes scolaires.

**Le matin** : de 7h00 à 8h20 avec un forfait de 2.00 €uros  
de 7h30 à 8h00 avec un forfait de 1.50 €uros

**Le Soir** : de 16h30 à 19h00 avec un tarif de 1.00 €uros la demi-heure

Le Mardi et le Vendredi de 15h00 à 16h30 avec un forfait de 1.00 €uro  
Le Mercredi de 11h30 à 12h30 avec un forfait de 1.00 €uro.

Monsieur Le Maire propose de reconduire le tarif actuel de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## **RÉGULARISATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE GISORS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS HORS COMMUNE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles Gisorsiennes avec la commune de Neaufles Saint Martin.

Pour l'année scolaire 2015/2016, Le Conseil Municipal de Gisors en date du 29 mars 2016 a adopté un montant de 455.00 €uros par élève en élémentaire et 966.00 €uros par élève en maternelle.

La convention est renouvelable par tacite reconduction, et ce, pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Après avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et à verser les sommes dues par mandat administratif à la ville de Gisors.

## **CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DANGU POUR LES FRAIS LIÉS AU TRANSPORT DES ENFANTS LE MERCREDI APRES LA CLASSE.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil la convention de participation financière de la commune de Dangu pour les frais liés au transport des enfants le mercredi après la classe.

GRISEL met à disposition un autocar afin d'emmener les enfants de Neaufles Saint Martin au centre d'accueil de Bézu Saint Éloi, le mercredi après la classe.

La commune de Dangu a la nécessité de transférer les enfants le mercredi après la classe au centre d'accueil de Vesly.

Avec l'accord de la commune de Dangu, il est proposé d'utiliser le même car avec une participation équivalente au coût, soit : 47,27 €uros HT 52.00 €uros TTC par prestation.

La commune de Dangu s'engage pour l'année scolaire 2015/2016 à rembourser cette somme à la commune de Neaufles Saint Martin. La convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et est renouvelable par tacite reconduction

Après avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

## **VERSEMENT FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LÉVRIERE POUR TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU BOIS ET RUE SAINT MARTIN**

Vu la délibération n° 2016049 et 2016050 en date du 10 mai 2016 prise par le Conseil communautaire validant les montants des fonds de concours systématiques et des participations financières pour aménagements spécifiques que devront verser les communes dans le cadre du programme des travaux de voirie retenu pour 2016, au titre de l'envoi notifié au groupement VIAFRANCE/EUROVIA.

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de voirie rue du Bois et rue Saint Martin

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que le montant du fonds de concours dû pour 2016 pour Neaufles Saint Martin s'élève à 2 520.68 €uros pour la rue Saint Martin et 5 472.00 €uros pour la rue du Bois. Soit un total de 7 992.68 €uros.(40% du taux)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement de cette somme de 7 992.68 € qui sera inscrite au budget 2016 sur le compte 2041512/Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

## **ÉTUDE ACOUSTIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire étant trop bruyant lors du service des repas, Monsieur Le Maire propose de réaliser une étude acoustique, et présente au Conseil le devis de la prestation acoustique :

BET ACOUSTIQUES DUCLOS 76240 BONSECOURS pour un montant de 950.00 €uros HT soit 1 140.00 €uros TTC

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce devis et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

## **TRAVAUX TOITURE ANCIENNE ÉCOLE PLACE SAINT PIERRE**

La Commission travaux s'étant précédemment réunie concernant les travaux de toiture Place Saint Pierre, (ancienne école, club de foot et club de la Tour) Monsieur Le Maire présente les devis des entreprises suivantes :

ETS DAGUET de Heudicourt, S.A.S.DELAITRE de Gisors et ETS LETELLIER de Sérifontaine :

Après avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité de retenir le devis des ETS DAGUET de Heudicourt pour un montant de 57 220.00 €uros HT soit 62 942.00 €uros TTC.

## TRAVAUX PARKING CIMETIERE

Monsieur Le Maire présente différents devis concernant la création d'un parking au cimetière.

Après avoir étudié les propositions, le Conseil à l'unanimité reporte sa décision et demande des informations complémentaires à ces devis.

## ACTION DU C C A S

Distribution de tickets d'entrée pour la piscine AQUAVEXIN à TRIE-CHATEAU et de places de cinéma à Gisors, destinés aux enfants de la COMMUNE et nés entre 1999 et 2010 inclus. (De 6 ans à 17 ans)

Les tickets piscine et les places de cinéma seront remis en main propre à la mairie pendant les heures d'ouverture, à partir du mardi 12 juillet 2016.

## INFORMATIONS DES SERVICES A LA PERSONNE

- Nous vous rappelons que le service de portage de repas à domicile mis en place par la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière au 5 rue Jean Jaurès est à votre disposition en appelant le :

**02.32.27.83.13 ou 06.33.39.49.45**

- Le système **Présence verte** vous permet de communiquer rapidement avec le service de télésurveillance, puis un membre de la famille ou un voisin, en cas de chute ou de malaise hors portée d'un téléphone. Renseignements et démonstration au **02.32.23.42.90.**

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS COMMUNALES

### RECENSEMENT MILITAIRE :

Nous vous rappelons que cette année, **les jeunes nés en 2000** doivent se faire recenser en mairie, en présentant une pièce d'identité.

L'attestation de recensement délivrée par le secrétariat est nécessaire pour les inscriptions aux examens et au permis de conduire.

Cela leur permettra l'inscription d'office sur la liste électorale dès 18 ans

\*\*\*\*\*

## PARC DE JEUX

**Structures gonflables  
(Pour les enfants de moins de 12 ans)**

**Le jeudi 28 juillet 2016 de 10h00 à 18h00 (derrière la mairie)**

***Accès libre et gratuit sous la surveillance des parents***



**Organisé par la Commune**